AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 288-23

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 15 mai 2023, a adopté le règlement numéro 288-23 amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

La MRC des Appalaches a délivré, en date du 14 juin 2023, le certificat de conformité dudit règlement. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock, et ce, pendant les heures normales d'ouverture du bureau. Vous pouvez également consulter ce règlement en tout temps en vous rendant à la section appropriée sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.adstock.ca.

Donné à Adstock, ce 3 juillet 2023.

La directrice générale,

(Signé)

Julie Lemelin